

**AG2R LA MONDIALE**

MISE EN ŒUVRE DE LA DSN

L'ESSENTIEL

Instituée par la Loi du 22 mars 2012 relative à la simplification, la DSN a pour objectif d'alléger les démarches administratives et de dégager des gains de productivité.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) va remplacer et simplifier la majorité des déclarations sociales des entreprises. La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle

et dématérialisée des données individuelles des salariés directement à partir des données de la paie et SIRH.

Aujourd'hui, les entreprises transmettent plusieurs déclarations, à des échéances différentes et à différentes adresses. Demain toutes les déclarations seront transmises via un seul point d'en-

trée le portail net-entreprises.fr. Un décret publié le 18 mai 2016 au Journal Officiel a fixé les dates limites pour la transmission obligatoire de la DSN et les dernières modalités de sa mise en œuvre dans les entreprises. Un seuil intermédiaire a été prévu au 1^{er} juillet 2016 pour que la généralisation soit effective début 2017.

SOMMAIRE - SEPTEMBRE 2016

- 02 LA DSN, UNE DÉCLARATION UNIQUE
 - 03 LE DÉCRET DU 18 MAI 2016 PRÉCISE LE DÉPLOIEMENT
 - 03 LE CAS DES INTERMÉDIAIRES
 - 04 4 ÉTAPES POUR DÉMARRER LA DSN
 - 05 PRÉPARER L'ENTRÉE EN DSN EN DEVENANT PILOTE
 - 06 CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT ET MODE PROJET
 - 07 SYNTHÈSE ET LEXIQUE
-

LA DSN EST UNE DÉCLARATION UNIQUE, MENSUELLE ET DÉMATÉRIALISÉE

Aujourd'hui, une entreprise doit saisir une trentaine de déclarations pour différents organismes et administrations. La DSN permet de satisfaire la majorité des obligations déclaratives auprès des organismes de protection sociale et des administrations. Elle remplace ainsi les déclarations sociales périodiques et événementielles telles que la DMMO (Déclaration

Mensuelle des Mouvements de Main d'Oeuvre), le versement des indemnités journalières (maladie, maternité, paternité...) mais aussi la DUCS (Déclaration unifiée de cotisations sociales), ou encore la DADSU (Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée). Attention, la DSN ne prendra pas en compte la DPAE (Déclaration préalable à l'embauche) par exemple.

LE DÉCRET DU 18 MAI 2016 PRÉCISE LA DERNIÈRE PHASE DE DÉPLOIEMENT

Si la dématérialisation des déclarations sociales simplifiera les démarches administratives des entreprises, il demeure que sa mise en œuvre peut parfois sembler complexe. Elle implique en effet de nombreux acteurs suivant des échéances différentes et nécessite des entreprises qu'elles adaptent leur organisation.

À terme, la déclaration unique, mensuelle et dématérialisée, servira de base au calcul des cotisations sociales et renforcera la continuité des droits des salariés. Il est donc essentiel de s'approprier la réforme et d'anticiper l'entrée en DSN.

Les entreprises ne sont pas au même niveau d'avancement dans leur projet DSN mais toutes devront être prêtes début 2017. Un décret paru le 18 mai dernier, qui organise la généralisation de la

DSN, précise un nouveau seuil intermédiaire. Ainsi, depuis le mois de juillet 2016, de nouvelles entreprises doivent passer à la DSN. Il s'agit des entreprises du régime général et agricole ne faisant pas appel à un tiers déclarant et dont le montant des cotisations est égal ou supérieur à 50 000 euros, ainsi que les tiers déclarants dont le montant total de cotisations sociales est égal ou supérieur à 10 millions d'euros pour l'ensemble de leur portefeuille (voir tableau).

Pour cette période intermédiaire, une certaine souplesse a été prévue par le législateur en fonction de la taille de l'entreprise. En effet, celles qui comptent plus de 9 salariés ont eu la possibilité de démarrer la DSN en anticipation dès la paie du mois de mai 2016. Celles de moins de 9 salariés peuvent déposer leur DSN après clôture de la paie du mois de juillet.

OBLIGATIONS INTERMÉDIAIRES D'AOÛT 2016 : ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

	Palier d'obligation 1	Palier d'obligation 2
OBLIGATION DE PASSER À LA DSN	Régime général À compter de la paie du mois de juillet 2016 pour : <ul style="list-style-type: none">• Les employeurs sans tiers mandat dont les cotisations et contributions sociales dues sont égales ou supérieures à 50 000 €.• Les tiers mandatés par l'employeur dont les cotisations et contributions sociales dues sont égales ou supérieures à 10 millions d'euros.	À compter de la paie du mois de janvier 2017 pour : <ul style="list-style-type: none">• Les employeurs sans tiers mandat dont les cotisations et contributions sociales dues sont inférieures à 50 000 €.• Les tiers mandatés par l'employeur dont les cotisations et contributions sociales dues sont inférieures à 10 millions d'euros.
	Régime agricole À compter de la paie du mois de juillet 2016 pour les entreprises dont les cotisations et contributions sociales dues sont égales ou supérieures à 50 000 € .	<ul style="list-style-type: none">• À compter de la paie du mois de janvier 2017 pour les entreprises dont les cotisations et contributions sociales dues sont égales ou supérieures à 3 000 €.• À compter de la paie du mois d'avril 2017 pour les entreprises dont les cotisations et contributions sociales dues sont inférieures à 3000 €.

4 ÉTAPES POUR DÉMARRER LA DSN

Le passage à la DSN ne s'improvise pas. Les entreprises doivent suivre 4 étapes incontournables : La première est une condition sine qua non. En effet, pour déclarer ses données sociales via la DSN, il faut disposer d'un logiciel de paie compatible. Il est indispensable de contacter au plus tôt son éditeur de

logiciel. En effet, chaque phase du déploiement de la DSN exige une nouvelle mise à jour du logiciel.

La deuxième mobilise davantage les ressources internes de l'entreprise. Il s'agit de vérifier la qualité des données à transmettre et de définir le périmètre d'application. En effet, la réforme se traduit par une

réduction de 75 % des données sociales demandées aux employeurs passant ainsi de 800 à 200. Plus les données de paie refléteront la réalité de l'entreprise (qualité des SIRET, identification des salariés, cotisations, etc.), plus les DSN seront faciles à émettre et génératrices de simplification. A contrario, les erreurs dans la collecte et le choix des données peuvent avoir des conséquences importantes pour l'entreprise. Elle a donc tout intérêt à y consacrer le temps nécessaire.

La troisième étape consiste à tester ses DSN avant l'envoi réel. À cette fin, le site dsn-info.fr met à la

disposition des entreprises un outil d'autocontrôle appelé DSN-Val.

Enfin, dernière étape, une fois ses DSN réelles émises sur le portail net-entreprises.fr ou msa.fr, l'entreprise recevra un tableau de bord établissant un bilan et les éventuelles corrections à réaliser.

Les entreprises qui ont choisi d'anticiper les différentes phases ont pu mesurer l'importance de mettre en place une méthodologie permettant de franchir et de sécuriser chacune de ces étapes.

PRÉPARER SON ENTREE EN DSN EN DEVENANT ENTREPRISE PILOTE

LA DSN EST ENTRÉE EN PHASE 3

Cette réforme ambitieuse et innovante implique non seulement les entreprises mais aussi les organismes tels que l'Urssaf, la Sécurité sociale, l'AgircArrco et les organismes de protection sociale. C'est pour cette raison que le déploiement de la DSN se déroule en 3 phases jouant à la fois sur l'élargissement du périmètre des entreprises concernées et sur celui des déclarations.

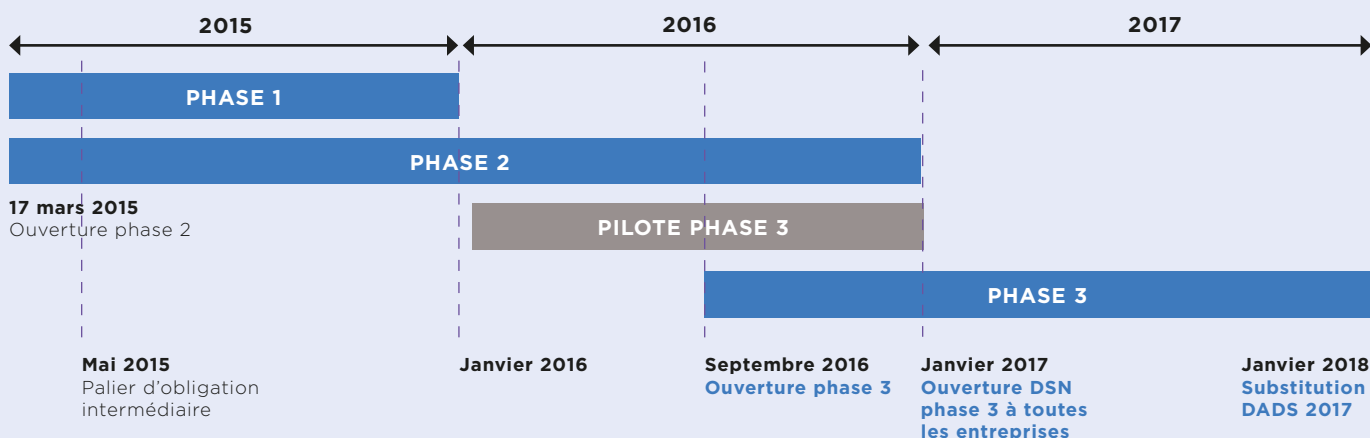
Pour les entreprises ou les tiers déclarants (hormis le volontariat), le critère d'intégration au dispositif repose sur le montant des cotisations sociales.

En ce qui concerne les déclarations, la phase 1 prend en compte dans la DSN des événements comme les mouvements de main d'oeuvre, la phase 2 intègre l'Urssaf et la phase 3 les retraites complémentaires et la prévoyance (voir calendrier). Ce principe de

progressivité permet de réaliser un bilan à chaque étape et d'améliorer ainsi en continu le process.

Ainsi, des seuils d'obligations intermédiaires ont été prévus afin d'inciter les entreprises à anticiper leur passage à la DSN et des campagnes de tests ont mobilisé des entreprises « pilotes » sur la base du volontariat. Aujourd'hui, le « pilote national » a été lancé pour la phase 3 et celles qui s'y engagent bénéficient d'un véritable accompagnement de la part des organismes de protection sociale. Si le législateur invite les entreprises à anticiper cet important changement de mode déclaratif, c'est qu'il est conscient que ce projet impacte leur organisation, qu'elles ont besoin de temps pour le mettre en œuvre, le tester et le sécuriser et respecter ainsi leurs obligations.

CALENDRIER : LES 3 PHASES DES DÉCLARATIONS



5 formalités

PHASE 1

- AE
- DMMO/EMMO
- Attestation de salaire pour le paiement des IJ
- Formulaire de radiation des contrats complémentaires.

9 formalités

PHASE 2

- DUCS Urssaf (bordereau récapitulatif des cotisations, tableau récapitulatif)
- Ouverture aux employeurs de travail temporaire (et/ou relevé mensuel de mission)

24 formalités

PHASE 3 (Généralisation)

- Autres DUCS (retraite complémentaire, prévoyance, CI-BTP...)
- Déclarations de cotisations MSA (BVM, DTS)
- CCVRP
- DADS-U (substitution effective à partir de janvier 2018)

SE METTRE EN MODE PROJET POUR RÉUSSIR SON PASSAGE À LA DSN

On estime à deux mois le délai moyen de mise en œuvre de la DSN pour une TPE ou PME et à 6 mois pour une grande entreprise. Pour être efficace et respecter les délais, il est préférable de se mettre en mode projet quelle que soit la taille de l'entreprise.

Cela implique de nommer un responsable chargé de coordonner le travail des personnes concernées (éditeur de logiciel, service informatique, gestionnaire de paie, etc.) et de piloter le passage à la DSN.

Il s'agit de réaliser un diagnostic avec son éditeur de logiciel, de définir un budget prévisionnel et un

rétroplanning des différentes actions de préparation. Il faut prévoir du temps pour recenser les éléments nécessaires au paramétrage du logiciel et pour vérifier la qualité des données.

Tout au long de ce processus, l'entreprise devra analyser régulièrement l'écart entre ses procédures, ses données collectées et les exigences de la DSN afin de pouvoir au besoin effectuer les ajustements nécessaires. Cela permettra d'arriver aux échéances dans de bonnes conditions et surtout de tirer parti plus rapidement de cette réforme de simplification.

POINT DE VIGILANCE : BIEN PARAMÉTRER SON LOGICIEL DE PAIE

Afin d'éviter les rejets, assurez-vous que le paramétrage de votre logiciel de paie est conforme aux caractéristiques attendues par votre institution de prévoyance ou votre organisme d'assurance. Ce paramétrage est propre à chaque entreprise et même, dans certains cas, propre à un établissement.

Afin de vous aider, AG2R LA MONDIALE met à votre disposition, des fiches de paramétrage indiquant les valeurs attendues : n° SIREN, n° de contrat, code

catégorie, taux... Il est vivement recommandé de réaliser ce paramétrage avant les premiers envois et de procéder à des tests pour vérifier le bon traitement des DSN. Pour obtenir votre fiche, adressez votre demande via :

- La rubrique « Je suis une entreprise » sur le site AG2R LA MONDIALE,
- L'espace client sur le site AG2R LA MONDIALE,
- Les sites de Net Entreprises ou de la MSA.

LA DSN EN 4 QUESTIONS

OÙ PUIS-JE M'INFORMER ?

Consultez le site dsn-info.fr. C'est la source d'information officielle concernant la DSN. Vous y trouverez, outre le tableau de référence des éditeurs de logiciels, des guides pratiques, des réponses aux questions les plus courantes (<http://www.dsn-info.fr/questions.html>) et une feuille de route détaillée pour vous inscrire à la DSN. Vous pouvez également contacter l'assistance nationale au **0 811 376 376** (coût d'un appel local) de 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi pour toute question générale sur la DSN.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENTREPRISE À LA DSN ?

Si vous ne l'êtes pas déjà, inscrivez-vous sur le site net-entreprises.fr ou le site msa.fr. Il vous suffira de rajouter la DSN à la liste de vos déclarations. Vous pourrez alors émettre des DSN auprès des organismes concernés et recevoir le cas échéant, un accusé de réception vous indiquant si la déclaration a bien été acceptée ou, dans le cas contraire, vous informera des champs à corriger.

QUELLES VÉRIFICATIONS DOIS-JE EFFECTUER EN AMONT ?

Assurez-vous que votre numéro Siret soit reconnu par le système DSN grâce au service « DSN contrôle Siret » mis à disposition sur le site net-entreprises.fr. Vérifiez la bonne identification de vos salariés avec le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire). Pour cela, référez-vous au Bilan d'Identification des Salariés (BIS). Enfin, contactez votre éditeur de logiciel afin d'être sûr que votre logiciel de paie est bien compatible avec la DSN. Rappelons que la norme en vigueur pour envoyer des fichiers est la norme NEODES.

COMBIEN DE DSN ÉMETTRE SI MON ENTREPRISE EST COMPOSÉE DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS ?

Pour chaque établissement, une DSN devra être transmise.